

La retraite progressive



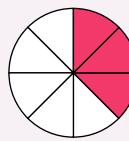
**Si vous êtes
un salarié classique**



Avoir au moins 60 ans.



Justifier de 150 trimestres auprès d'une ou plusieurs caisses de retraite.



Exercer une seule activité professionnelle à temps partiel entre 40% et 80%.



Eligibilité ouverte aux salariés ayant plusieurs employeurs.



Tenir compte du nombre moyen d'heures d'accueil définis par le contrat de travail.

(Exemple au verso)



Adresser sa demande à son employeur 2 mois avant par lettre recommandée.

adresser à sa caisse d'affiliation 5 mois avant la date envisagée.

Le montant de la retraite progressive correspond à la différence entre 100% et la quotité de travail.

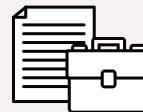
(Pour un travail à 65% ,l'assuré perçoit 35% de sa retraite)

Impossible de bénéficier de la retraite progressive dans 2 situations - Retour au travail à temps plein.

- Lors d'un arrêt maladie, si pendant le congé le salarié souhaite travailler à plein temps afin d'avoir une rémunération totale.



Départ anticipé.
Impossible avant l'âge de retraite requis.



Incompatible avec l'exercice d'une autre activité professionnelle.

Exemple

Une assistante maternelle accueille trois enfants.

52 semaines par période de douze mois consécutifs.



**10 heures /jour.
3 jours/semaine
Total:30h/semaine**

**8 heures/jour.
4 jours/semaine
Total:32h/semaine**

**10 heures/jour.
1 jour/semaine
Total:10h/semaine**



**Total d'heures par semaine:
30 heures+32 heures+10 heures= 72 heures.**



**Moyenne d'heures par semaine:
72 heures 3 contrats = 24 heures.**

53%

**Dans ce cas,l'assistante maternelle travaille:
 $24 \text{ heures} \div 45 \text{ heures} \times 100 = 53,33$.
On arrondi à 53 % du temps de travail.**

